

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, les règlements suivants :

N° 1271-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages autorisés et le découpage de certaines zones à l'ouest de la montée Industrielle-et-Commerciale

N° 1272-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, comme usage complémentaire à une exploitation agricole, la transformation et la vente de produits agricoles durant toute l'année

2. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, les règlements suivants :

N° 1278-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033

N° 1279-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité d'usages commerciaux avec la classe d'usages institutionnel et administratif d'envergure (P2) dans certaines zones du centre-ville

3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 19 janvier 2022 et les certificats de conformité ont été délivrés le 20 janvier 2022.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2^E JOUR DE FÉVRIER 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat